



**Le protocole national pour assurer la sante et la sécurité
des salariés est mis à jour**

Parmi les nouveautés à signaler :

- Salariés et employeurs sont encouragés à se faire vacciner

Le salarié qui choisit de se faire vacciner par son service de santé au travail est autorisé à s'absenter et l'employeur ne peut en aucun cas s'opposer à son absence.

- Sortie du confinement : réappropriation des gestes barrières parfois non pratiqués depuis de longs mois.

Une attention particulière est portée sur les nouveaux arrivants et sur les jeunes travailleurs :

- Nécessité de ventiler les locaux afin de prévenir la contamination
- Préconisation d'une aération « en deux points distincts » (fenêtre et porte)
- Possibilité de mettre à disposition des salariés, si l'employeur le souhaite, des autotests dans le respect des règles de volontariat et de secret médical, avec information du salarié par un professionnel de santé
- Les précisions sur le télétravail n'ont pas été modifiées. Le télétravail à 100% reste donc la règle

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protection-des-travailleurs/protocole-national-sante-securite-salaries>